

[@Prefet_10](#) [@prefetaube](#)

Déploiement des tests antigéniques



L'Agence régionale de santé Grand Est est mobilisée, depuis mi-octobre, pour venir en appui des EHPAD de l'Aube, en lien avec ses partenaires, afin de distribuer les tests antigéniques.

Comme le test RT-PCR, le test antigénique consiste en un prélèvement par voie nasale avec un écouvillon. Le résultat du test antigénique est connu dans les 15 à 30 minutes, ce qui permet de déclencher des mesures d'isolement rapidement en cas de résultat positif.

Les dotations, issues du stock Etat, visent à tester prioritairement les personnels des structures prenant en charge les personnes âgées ou les personnes les plus fragiles.

Dans l'Aube, une première distribution a été réalisée par l'association départementale de Protection Civile fin octobre. Ainsi, **3 400 tests antigéniques ont été distribués dans les 45 EHPAD et les 4 structures USLD** (Unités de Soins Longue Durée) du département. Une dotation de plus de 4 000 tests a également été attribuée aux services des urgences du Centre Hospitalier de Troyes.

Les distributions de tests antigéniques se poursuivent dans d'autres structures : foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), institut médico-éducatif (IME).

Les tests antigéniques sont destinés aux personnes de moins de 65 ans, sans risque de présenter de forme grave du Covid-19. Les tests peuvent d'ores et déjà être réalisés en pharmacie, dans les cabinets médicaux, les cabinets infirmiers...

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/covid-19-depistage-tests-antigeniques-dans-les-ehpad-du-grand-est>



Risque de retrait-gonflement des sols argileux

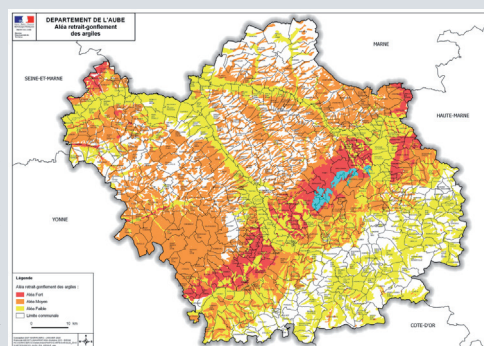
Le risque de retrait-gonflement des sols argileux est marqué dans le département de l'Aube, avec de plus en plus de sinistres sur les bâtiments reconnus en catastrophe naturelle ces dernières années suite aux sécheresses successives.

Une nouvelle cartographie du risque consultable sur www.georisques.gouv.fr, vient d'être publiée. **262 communes sont classées en aléa moyen et 113 communes en aléa fort.**

La loi ELAN, publiée le 24 novembre 2018, a créé des obligations nouvelles à compter du 1er octobre 2020 et applicables aux immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements :

- lors de l'acquisition d'un terrain nu constructible, l'acheteur devra désormais au préalable disposer d'une étude de sol permettant de mieux identifier le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux. L'étude sera annexée au titre de propriété ;
- avant la conclusion de tout contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre, cette étude de sol sera transmise aux constructeurs de l'ouvrage. Si la présence du risque est confirmée, les principes constructifs devront respecter les obligations réglementaires s'appliquant à la zone d'aléa (renforcement des fondations, éloignement des zones de plantations d'arbre, traitement des eaux pluviales et de ruissellement, etc). Il pourront y déroger sur la base d'une étude géotechnique spécifique, tenant compte de l'implantation et des caractéristiques du bâtiment projeté.

Pour plus d'informations : www.georisques.gouv.fr ou www.aube.gouv.fr



Activité partielle de longue durée (APLD)



Inscrite au cœur du plan de relance, l'activité partielle de longue durée (APLD) est mise en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire COVID 19.

L'APLD est un dispositif de soutien qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. Son accès est conditionné à la signature d'un accord collectif.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld>

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés



Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 à la suite de l'instauration d'un nouveau confinement et du renforcement des mesures sanitaires pour enrayer la progression de l'épidémie.

Il s'agit d'un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Les principales évolutions portent sur :

- La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;
- L'organisation des réunions par audio et visio-conférences ;
- L'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts ;
- La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel.

Toutes les informations en cliquant [ici](#)

Deux aubois médaillés

Le mardi 27 octobre 2020, deux Aubois ont été médaillés pour acte de courage : en janvier, ils avaient intercepté une conductrice qui voulait se suicider en percutant les voitures en contresens sur la route départementale 619.

Aurélien PRIEUX, circulant à bord de son utilitaire accompagné de son stagiaire Killian FEVE et Baptiste DORMIEUX, à bord de son véhicule, étaient intervenus pour mettre fin à un véritable rodéo suicidaire. Les gendarmes avaient pris rapidement le relais des deux « héros » qui ont probablement permis d'éviter un drame de la route.

Des mains du Colonel Thomas BOURGERIE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aube, Aurélien et Baptiste ont reçu « la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ». Killian qui accompagnait son maître de stage, a reçu quant à lui, une lettre de félicitations « pour son aide dans les secours et la mise en sécurité de la conductrice ».



Violences conjugales

Le préfet de l'Aube rappelle que les dispositifs destinés à protéger et à accompagner les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants demeurent actifs et opérationnels pendant cette période de confinement.

Tous les dispositifs sont actifs et opérationnels pour écouter, secourir et protéger les personnes victimes de violences à l'intérieur du foyer.

VIOLENCES CONJUGALES #CriseSanitaire

Vous êtes en situation de danger immédiat :
appelez le **17**

Vous avez besoin d'une écoute, un conseil :
appelez le **39 19**

Vous pouvez faire un signalement
par SMS : **114**
via la plateforme : www.arretonslesviolences.gouv.fr

Sécurité routière

